



- Les forfaits entretien concernent les moteurs quatre temps de la gamme YAMAHA.
- Les forfaits « twin » concernent les bateaux équipés de 2 moteurs du même modèle, du F50F au F(L)350A.
- Les forfaits « entretien périodique » et « entretien spécifique », ainsi que « l'option hivernage et déshivernage » s'appliquent au(x) moteur(s) hors-bord seulement.
- Les actions référencées sont basées sur la liste énoncée dans le manuel d'utilisateur.
- Les tarifs des forfaits entretien YAMAHA correspondent à des interventions effectuées sur un moteur propre, entièrement d'origine, sans accessoires et en bon état général.
- Entretien périodique : YAMAHA préconise pour les moteurs hors-bords un entretien tous les ans (si le moteur est utilisé moins de 100 heures par an), ou toutes les 100 heures (si le moteur est utilisé au moins 100 heures par an). Les forfaits entretien YAMAHA sont développés sur ces bases, en un programme annuel (de 1 à 6 ans) et un programme horaire (de 10 à 1000 heures). Les prix indiqués sont des prix TTC maximum conseillés incluant main d'œuvre, pièces d'origine et lubrifiants suivants :
 - Huile moteur semi synthétique FC-W 10W30 pour tous les moteurs du F2.5A au F350A (FC-W : huile répondant à la certification NMMA, spécialement développée pour les moteurs marins à cycle quatre temps).
 - Huile d'embase (SAE90 GL5 pour les F(L)225F, F(L)250D, F(L)300A, F(L)300B, F(L)350A ou SAE90 GL4 pour les autres modèles).
 - Bougies.
 - Filtre à huile.
 - Produit hydrofuge et graisse.
 - Filtre à essence du moteur.
 - Joint des bouchons de vidange (moteur et embase).
- Entretien spécifique : Ces forfaits concernent l'entretien initial à 20 heures ou 3 mois (validant la première année de garantie), entretien de base, option hivernage déshivernage (validant avec un entretien périodique les 2e et 3e années de garantie), remplacement de la turbine de pompe à eau, remplacement du (des) thermostat(s), remplacement de la courroie de distribution (moteurs équipés). Les prix indiqués sont des prix TTC maximum conseillés incluant main d'œuvre, pièces d'origine et lubrifiants :
 - Thermostat(s) + joint(s) de couvercle(s) (tous les 3 ans ou toutes les 200 heures).
 - Turbine de pompe à eau + joint de corps de pompe à eau (tous les 3 ans ou toutes les 500 heures).
 - Courroie de distribution moteurs quatre temps qui en sont équipés (tous les 5 ans ou toutes les 1 000 heures). Le remplacement du galet tendeur n'étant pas systématique, il n'est pas compris dans ce forfait.
- Les forfaits entretien YAMAHA ne peuvent s'appliquer qu'à des moteurs qui ont bénéficié de tout l'entretien préconisé par le constructeur. À défaut, un forfait de base a été développé, sur lesquelles toutes opérations complémentaires nécessaires sera conseillée, justifiée et évaluée par le concessionnaire.
- Les forfaits entretien YAMAHA ne tiennent pas compte des éléments extérieurs au moteur car ils sont variables selon les montages (ils feront l'objet d'une facturation séparée) :
 - Batterie, direction, pré filtration du carburant, hélice, anodes...
 - Mauvais état d'un moteur lié à un entretien aléatoire ou inexistant, ou un usage intensif...
 - Prise en charge/livraison d'un ensemble, déplacement, levage, manutention, transport, accès spécifique, sortie d'eau/mise à l'eau...
 - Les coûts d'essais et de lavage sont en sus.
- En cas d'usage intensif, l'utilisation d'huile moteur 100% synthétique FC-W 5W30 et/ou d'huile d'embase SAE90 GL5 est recommandée. Dans ce cas, il est également nécessaire d'augmenter leur fréquence de remplacement. Le coût du forfait devra être ajusté : prenez conseil auprès de votre concessionnaire agréé YAMAHA.
- Option hivernage et déshivernage :
 - Il est recommandé de faire procéder à un entretien du moteur avant de l'hiverner.
 - L'option hivernage et déshivernage ne constitue pas un entretien à proprement parler. Il s'agit d'une procédure destinée à protéger le moteur pendant une longue période de non utilisation (2 mois ou plus).
 - Elle doit (selon utilisation) être couplée à un forfait entretien périodique annuel ou horaire. Elle n'est pas conçue pour être facturée indépendamment d'un entretien périodique.
 - Elle comprend la remise en route du moteur en fin de période de stockage, ainsi que l'échange de la (des) bougie(s) fournie(s) dans le forfait entretien auquel l'option est rattachée.